



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 61258

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des enfants du milieu rural et des régions de montagne obligés d'emprunter le ramassage scolaire pour se rendre à l'école. Ces jeunes enfants sont obligés de se lever à une heure indue particulièrement d'avril à juillet et en septembre et octobre à cause de la double heure d'été. Les effets néfastes évident de pratiques inacceptables qui ne respectent pas le rythme biologique des enfants sont dénoncés par les familles, par les enseignants, par le corps médical. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de revenir à des pratiques plus raisonnables en matière d'horaires scolaires comme elle le préconisait d'ailleurs dans son rapport sur le changement d'heure en date du 20 mars 1990. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'heure d'été ou l'heure d'hiver, adoptées par les pays membres de l'Union européenne, amènent l'ensemble de la population et notamment les élèves à s'adapter à des changements d'horaires qui peuvent provisoirement entraîner, pour certains enfants, des perturbations de l'équilibre biologique et du comportement. C'est pourquoi, dans le cadre de l'autonomie qui est conférée aux établissements scolaires, il appartient aux chefs d'établissement de décider, après consultation des membres de la communauté éducative et au cas où la situation semblerait l'exiger, d'aménager et d'adapter les heures de cours dispensées aux élèves dans le courant de la journée ; cela en vue d'atténuer pour eux les désagréments que ces changements d'heure pourraient éventuellement créer. Ces aménagements d'horaire ne peuvent et ne doivent s'inscrire dans la vie de l'établissement et de la scolarité de l'élève que dans le strict respect des heures de cours impartis par les programmes pour chaque discipline et pour chaque niveau d'enseignement scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61258

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2923

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5193